Archives parlementaires

Décret, motivé par la motion de Merlin (de Thionville), interdisant de faire passer des fonds en pays occupé par l'ennemi, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Décret, motivé par la motion de Merlin (de Thionville), interdisant de faire passer des fonds en pays occupé par l'ennemi, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 100;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30246_t1_0100_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

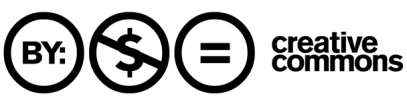

52

MERLIN (de Thionville). Je suis informé que les débiteurs de ceux qui sont restés dans le pays occupé par l'ennemi ne cessent de leur faire parvenir de l'argent. Il faut arrêter cette connivence évidente avec nos ennemis ; il faut décréter que ceux qui conserveront de pareils rapports seront traités comme ceux qui font passer de l'argent aux émigrés. *(On applaudit.)*. Je demande que l'on étende à ceux qui sont dans le pays occupé par l'ennemi les dispositions de la loi des émigrés (1).

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (de Thionville)], **la Convention rend le décret suivant :**

« La Convention nationale décrète que les lois qui interdisent aux citoyens de faire passer des fonds hors de la République, auront leur exécution à l'égard des débiteurs des personnes actuellement dans les villes au pouvoir des ennemis; les débiteurs de ces personnes sont soumis aux dispositions des mêmes lois; il leur est défendu, sous les peines y portées, de les payer directement, ou de leur faire passer des fonds par quelleque voie que ce puisse être » (2).

53

Des militaires invalides viennent implorer la justice et l'humanité de la Convention, et réclament une augmentation de traitement.

Renvoi au comité de la guerre (3).

54

Le citoyen Robinet, soldat invalide de la 7e division, offre à la patrie 15 liv., fruit de ses épargnes, et annonce qu'il a donné, le 16 nivôse, deux chemises et deux mouchoirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*S. l. n. d.*] (5).

« Citoyens législateurs,

Ayant été instruit du besoin de nos frères les défenseurs de la patrie je me suis empressé de venir le 16 nivôse déposer sur l'autel de la patrie 2 chemises et 2 mouchoirs dont vous en aviez ordonné la mention honorable et l'insertion au bulletin et cela a été oublié. Aujourdhuy je dépose sur le même autel la somme de 13 l. en trois assignats de cent sols chacun, provenant de mes épargnes de trois mois de paye, à raison de 5 l. par mois que l'on fait au soldat invalide de l'hôtel dont je fait partie ; et je destine cette humble offrande pour les frais de la guerre puisque je ne saurait plus la faire moi-même. Je prie la Convention nationale de vouloir bien en ordonné l'insertion au bulletin non pas que je prétende le mérité, mais pour que mon humble ôffrande soit suivi des vrais républiquains; et Vive la Montagne. »

Nicolas ROBINET.

(1) *Mon.*, XIX, 632, *J. Mont.*, n° 113 ; *Batave*, n° 384 ; *Débats*, n° 532, p. 204 ; *Rép.* n° 76 ; *Audit. nat.*, n° 529 ; *C. univ.*, 16 vent. ; *M.U.*, XXXVII, 255 ; *J. Sablier*, n° 1180 ; *Ann. patr.*, n° 429.

(2) *P.V.*, XXXIII, 41. Minute signée Merlin (C. 293, pl. 953, p. 22). Décret n° 8308. Reproduit dans *C. Eg.*, n° 566 ; *M.U.*, XXXVII, 265. Mention dans *Mess. soir*, n° 565 ; *J. univ.*, n° 1563.

(3) *P.V.*, XXXIII, 42.

(4) *P.V.*, XXXIII, 42 et 182. *Bin*, 18 vent. (2e suppl^{t}).

(5) C. 293, pl. 967, p. 4.

55

Le citoyen Moreau, pensionnaire de l'Opéra, fait offrande à la patrie d'une somme de 800 livres, sur une pension de 1,800 livres, dont il jouit comme artiste de l'académie de musique : il demande le paiement des 1,000 livres restant.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

56

Le citoyen Meny, brigadier-gendarme à l'armée du Nord, et blessé à l'affaire de Dunkerque, sollicite des secours pour sa sœur, épouse de François Délot, garçon de bureau près la Convention, parti pour la frontière.

Renvoi au comité des secours publics (2).

57

Un citoyen, au nom des employés aux effets militaires des Alpes, vient réclamer la liberté et une prompte justice pour le citoyen Poulin, garde-magasin général des effets militaires, qui languit depuis long-temps dans la captivité.

Sur la proposition d'un membre [SIMOND] **La Convention renvoie cette pétition au comité de sûreté-générale, pour faire son rapport dans la décade** (3).

58

Les sociétés populaires de Mézières et de Libre-Ville, réunies à la commune de Mézières, adhèrent aux travaux de la Convention, l'invitent à s'occuper sans délai de l'instruction publique, et demandent que le principal établissement de l'éducation nationale du département des Ardennes soit fixé à Mézières, pour dédommager cette commune de la privation de l'école du génie.

(1) *P.V.*, XXXIII, 42. *J. Sablier*, n° 1180 ; *M.U.*, XXXVII, 255 ; *Mon.*, XIX, 639.

(2) *P.V.*, XXXIII, 42.

(3) *P.V.*, XXXIII, 42. *J. Sablier*, n° 1180.

Persée creative commons